Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260909-2026_09_167-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 11/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	02/09/2026
Date d'affichage de la convocation	02/09/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Corine CHAVOIX

Etait absent : néant

Pouvoirs : De Mme Corine CHAVOIX à Mme Aline LE BOUÉDEC

M.Romain FIZE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/09-167 : Objet : Autorisation de recruter en CDD pour accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260909-2026_09_167-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026/03-038 du 09/03/2026

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017, 05/04/2019, 09/07/2021, 14/12/2021 et 07/07/2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants :

Grade	**Catégorie**	**ETP**
Filière animation		**9.5**
Animateur principal 1ère classe	B	1
Adjoint d'animation	C	8.5
Filière administrative		**3**
Adjoint administratif	C	3
Filière technique		**6**
Adjoint technique	C	6

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

ou

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C.
La rémunération sera déterminée au grade d'animateur principal de 1ère classe, d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, ou d'adjoint technique. L'échelon retenu sera en principe l'échelon 1 sauf ancienneté ou qualifications de l'agent justifiant un échelon supérieur, notamment sur le poste d'animateur principal de 1ère classe. Le régime indemnitaire sera facultatif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260909-2026_09_167-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :
18 voix pour
0 voix contre
1 abstention (M.Clarence KAYOMBO-KANKU)

- **Adopte** la proposition du Maire ;
- **Précise** que les crédits correspondants étaient bien inscrits au BP 2026 ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera exécutoire.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture De Rennes le* : 11/09/2026
- *de la publication : Le : 11/09/2026*

La Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Romain EIZE

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC